

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 avril 2017 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Véronique Capdeville, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Cyrille de Foucher, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol,
Marie-Agnès Lanoy, absente excusée, a donné son pouvoir à Agnès Rousseau.
Michel Lesot, absent excusé, a donné son pouvoir à Hervé Vignery
Sébastien Lleida, absent excusé, a donné son pouvoir à Michel Laguerre.
Pascale Martinez, absente excusée, a donné son pouvoir à Huguette Pons.
Georges-Henri Chambaud, absent excusé

Madame le Maire ne recueille aucune question diverse de la part des élus présents.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Demande d'une subvention FEDER pour l'éclairage public.
- 02) Modification de la délibération n°08-19.04.2014.
- 03) Approbation du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 afférents au budget primitif principal 2016.
- 04) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 sur le budget primitif principal 2017.
- 05a) Vote du budget primitif principal 2017.
- 05b) Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2017 du CCAS.
- 05c) Vote des taux d'imposition 2017.
- 05d) Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2017.
- 05e) Mise à jour de la délibération n°08-27.03.2016 relative aux dépenses à imputer au compte 6232.
- 06) Approbation du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 afférents au budget annexe primitif 2016 lotissement communal.
- 07) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 sur le budget primitif annexe 2017 lotissement communal.
- 08) Vote du budget primitif annexe 2017 du lotissement communal « Le Couloumer ».
- 09) Actualisation de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).
- 10) Mise à jour de la délibération n°05-20.07.2016 relative au recrutement d'un vacataire afin de faire face à un besoin ponctuel.
- 11) Modification de la délibération relative à la régie de recettes objets publicitaires.
- 12) Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66.

- 13) Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec la société ECOTEXTILE S.A.S.
- 14) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 12 avril 2017 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Pas de décisions du Maire.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 01: Demande d'une subvention FEDER pour l'éclairage public.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de réduire la consommation électrique de la commune, il serait souhaitable d'envisager le renouvellement de certains points lumineux.

Certains luminaires particulièrement vétustes et consommateurs doivent être remplacés par du matériel plus performant et en adéquation avec la démarche environnementale de la commune.

Dans le cadre de ces actions une demande d'aide financière peut être déposée auprès du FEDER (Fonds européen de développement régional) au titre de la maîtrise de l'énergie.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du FEDER pour le projet suivant :

**RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – TRANCHE 1**

Elle propose d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement du projet susdit et de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre du FEDER.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique du programme tel que décrit ci-dessus y compris son plan de financement et DECIDE de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre du FEDER.

Point n°02 : Modification de la délibération n°08-19.04.2014.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales (CGCT), et dans un souci d'optimiser les tâches administratives, elle peut bénéficier de délégations consenties par le Conseil municipal.

Par délibération n°08-19.04.2014, le Conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégations générales.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'amender ladite délibération afin d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'amendement de ladite délibération afin d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement.

Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 afférents au budget primitif principal 2016.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2016 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°4 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 516 652,31€,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 169 387,74€,

Constatant qu'avec les restes à réaliser, les résultats définitifs présentent un déficit d'investissement de 39 637,47€ et un excédent de fonctionnement de 1 106 425,69€ soit un solde positif de 1 066 788,22€,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter du compte administratif 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2017 la somme de 464 149,21€, au compte 1068 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2017 la somme de 642 276,48€ et au 001 en dépenses d'investissement la somme de 39 637,47€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 5a : Vote du budget primitif principal 2017.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, présente le budget primitif 2017 par chapitre.

Après avoir exposé et validé chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, nous constatons que celle-ci s'équilibre à hauteur de 1 543 752,21€.

Il est fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 470 000,40 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre.

Point n° 5b : Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2017 du CCAS.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère principalement le service des téléalarmes, mises à disposition des personnes âgées isolées par le centre de gérontologie du canton de Céret.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, il est proposé au Conseil de valider une participation à hauteur de 1000 €.

Pour ce faire, il convient donc de voter ladite participation en dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2017 au chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'écriture telle que présentée ci-dessus.

Point n° 5c : Vote des taux d'imposition 2017.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, précise à l'Assemblée qu'à l'article 73111 « Contributions directes » la proposition de 783 000 € est formulée avec des taux identiques à ceux votés en 2016, à savoir pour la taxe foncière 19,60 %, pour la taxe d'habitation 14,10 %, et pour la taxe foncière non bâti 50,99 %.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE à l'unanimité les taux des taxes habitation et foncières telles que décrites ci-dessus.

Point n° 5d : Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle au Conseil que dans le cadre du vote à venir du chapitre 65 au budget primitif 2017 de la commune, Monsieur le Trésorier demande de préciser le détail afférent à l'article 65541, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Ne sont inscrites que les subventions sollicitées officiellement à ce jour auprès de la mairie. Il est donc proposé le détail suivant :

Article 65541	20000
SIST d'Argelès	7750
SIGA du Tech	2315
SIVU Massif des Albères	9275
SYDEL 66	660

Article 6574	8200
CIOSCA	1980
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	150
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	2500
Fondation du Patrimoine	150
Sauvegarde de l'Art Français	150
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGEC	550
Associations présentant un projet d'intérêt général	2050

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le détail afférent aux articles 65541 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2017, tel que décrit ci-dessus.

Point n° 5e : Mise à jour de la délibération n°08-27.03.2013 relative aux dépenses à imputer au compte 6232.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08-27.03.2013 le Conseil municipal a précisé les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », à savoir l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel ou aux Aînés à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Conformément à l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales, et considérant la demande formulée par notre receveur municipal, je vous propose aujourd'hui de modifier ladite délibération afin que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de ladite délibération afin que soient pris en charge au compte 6232 les dépenses décrites ci-dessus.

Point n° 6 : Approbation du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 afférents au budget annexe primitif 2016 lotissement communal.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe lotissement communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement communal.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe lotissement communal dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2016 et DÉCLARE que le compte de gestion dudit budget dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 7 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 sur le budget primitif annexe 2017 lotissement communal.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°02-24.02.2016 le Conseil municipal avait procédé à une mise à jour partielle des indemnités mensuelles allouées aux maire, maires adjoints et conseiller délégué.

Aujourd'hui le Conseil est amené à prendre une nouvelle délibération pour entériner la révision de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

D'autre part, le Conseil souhaite rééquilibrer les indemnités des adjoints et du conseiller délégué.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à une nouvelle mise à jour des indemnités mensuelles des élus, conformément au tableau ci-après :

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 481 548,43€,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 160 000€,

Constatant qu'avec les reports de l'année N-1 soit 2015 qui se cumulent avec les résultats de l'exercice 2016, les résultats définitifs présentent un excédent de fonctionnement de 495 758,16€ et un déficit d'investissement de 320 265,44 €,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter du compte administratif 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2017 la somme de 495 758,16€ et au 001 en dépenses d'investissement la somme de 320 265,44€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 tel que présentée ci-dessus.

Point n° 8 : Vote du budget primitif annexe 2017 du lotissement communal « Le Couloumer ».

Après avoir rappelé la vente des 2 dernières parcelles (lots 2 et 4) pour un montant total de 124 585€ (montant hors TVA) : article 7015 (recettes de fonctionnement), Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, présente le budget primitif annexe 2017 du lotissement communal « Le Couloumer » par chapitre.

Après avoir exposé et validé chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes et la section d'investissement, recettes et dépenses, Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Huguette Pons, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre.

Point n° 09 : Actualisation de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75%
- d'utiliser le taux revalorisé chaque année pour le calcul de ladite redevance

La RODP est donc fixée pour 2017 à la somme de 200 euros.

Il est proposé au Conseil de prévoir chaque année cette recette et de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes en se basant sur la présente délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au budget primitif 2017 et suivants et de recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Point n°10 : Mise à jour de la délibération n°05-20.07.2016 relative au recrutement d'un vacataire afin de faire face à un besoin ponctuel.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°05-20.07.2016, le Conseil municipal l'a autorisée à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour faire face à un besoin ponctuel, durant les festivités de la Saint Saturnin.

Ce recrutement ponctuel ayant donné entière satisfaction, Madame le Maire propose de réitérer ce recrutement par le biais de la vacation en l'autorisant à procéder une nouvelle fois au recrutement d'un agent vacataire pendant les vacances scolaires 2017 et suivantes, jusqu'au retour d'un agent titulaire en maladie professionnelle ainsi que pendant les week-ends de festivités organisées par la municipalité.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour faire face à un besoin ponctuel et APPROUVE sa rémunération après service fait sur la base d'un forfait.

Point n°11 : Modification de la délibération relative à la régie de recettes objets publicitaires.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une régie de recettes permettant la vente en mairie des objets publicitaires suivants :

- carte postale ancienne vendue 0,30 € l'unité,
- carte postale décembre 2007 vendue 3€ le lot de 5,
- autocollant vendu 3 € pièce,
- fanions avec ou sans franges vendus 8 € pièce,
- autocollant vendu 3 € pièce,
- pin's vendu 3 € pièce.
- Guide du Routard Pays Pyrénées Méditerranée vendu au prix de 4,90€ TTC.

Il est proposé de rajouter à la liste de ces objets publicitaires, la carte postale de Montesquieu-des-Albères réalisée par Frédéric Hédelin, au prix de 0,30 € l'unité.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de rajouter à la liste des objets publicitaires en vente en mairie, la carte postale de Montesquieu-des-Albères réalisée par Frédéric Hédelin, au prix de 0,30 € l'unité.

Point n°12 : Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le décembre dernier par les 13 présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le nom du SYDEEL66 et de le remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SYDEEL66, telle que décrite ci-dessus.

Point n°13 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec la société ECOTEXTILE S.A.S.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mars 2012, le Comité syndical du Sydetom66 a confié la récupération des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire départemental des Pyrénées-Orientales à la société ECOTEXTILE.

Il convient aujourd'hui de signer avec ladite société une convention qui définit les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le prestataire à implanter sur le domaine public des conteneurs destinés à la récupération des textiles, linge de maison et chaussures issus des ménages.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ECOTEXTILE S.A.S.

Point n°14 : Questions diverses.

Néant

Madame le Maire clôture la séance à 20h34

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Véronique Capdeville

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery